

divorcés et les veufs. Au total, 177,155 personnes, soit environ 88% de l'ensemble des femmes qui se sont mariées en 1972, et le même pourcentage chez les hommes, n'avaient jamais été mariées. En 1972, 7.7% des nouvelles épouses étaient auparavant divorcées, et 4.0%, veuves.

En 1972, l'âge médian au mariage, c'est-à-dire l'âge au-dessus et au-dessous duquel se sont produits la moitié des mariages, était de 22.5 chez les hommes célibataires et de 20.7 chez les femmes célibataires. Quant à l'âge moyen, il était de 24.8 pour les hommes célibataires et 22.6 pour les femmes célibataires.

**Religion.** Le tableau 4.51 donne certaines indications de l'influence de la religion sur le choix du conjoint. Par exemple, près de 62% de tous les mariages ont été contractés entre coreligionnaires en 1972. La proportion de ces mariages était plus élevée chez les Juifs, les Catholiques romains, les adhérents de l'Église orthodoxe orientale, et plus faible chez les Anglicans, les Baptistes, les Presbytériens et les membres de l'Église Unie.

#### 4.8.2 Dissolution de mariages

Le nombre de jugements définitifs de divorce rendus au Canada a fortement augmenté par suite des modifications apportées en 1968 à la législation sur le divorce. Pour l'ensemble du Canada, le nombre de divorces prononcés aux termes de la nouvelle loi se situait en moyenne autour de 28,000 par an pour la période de trois ans 1969-71, contre 11,000 environ pour la période triennale précédente 1966-68. Les données préliminaires pour 1972 présentées au tableau 4.31 font état d'une nouvelle augmentation portant à plus de 32,000 le nombre de jugements définitifs de divorce rendus au Canada. Le tableau 4.31 montre également qu'en 1972 l'Alberta a enregistré un taux de divorcialité de 227.8 pour 100,000 personnes, et la Colombie-Britannique 224.1. Ces deux provinces ont eu les taux de divorcialité les plus élevés. Par comparaison, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont connu les taux les plus bas, soit respectivement 33.3 et 57.5.

**Sexe des demandeurs.** Le tableau 4.52 montre que le nombre de divorces accordés en 1972 aux demandeurs de sexe féminin (20,694) était près de deux fois supérieur à celui des divorces prononcés en faveur des demandeurs de sexe masculin (11,670). Ces chiffres donnent un ratio de 56 divorces accordés à des hommes pour 100 divorces accordés à des femmes. L'Alberta avait le plus faible ratio de demandeurs de sexe masculin (39 pour 100 femmes), tandis que le Nouveau-Brunswick et le Québec avaient le ratio le plus élevé (64).

**Causes de divorce.** Un jugement de divorce peut comporter la mention d'une ou de plusieurs causes. Le tableau 4.53 montre qu'en 1972 la séparation pour au moins trois ans était la cause la plus fréquente de divorce, car elle figurait pour 34.6% de l'ensemble des causes déclarées. Venaient ensuite l'adultère (29.6%), la cruauté mentale (14.7%), et la cruauté physique (13.0%).

**Enfants à charge.** Sur les 32,364 divorces accordés en 1972 aux termes de la nouvelle loi, 44.2% ne touchaient aucun enfant à charge. Le tableau 4.54 indique une augmentation progressive depuis 1969 de la proportion des divorces mettant en cause des enfants à charge, proportion qui est passée de 45.1% cette année-là à 55.8% en 1972. Près de 40% de ces divorces ne mettaient en cause qu'un seul enfant, et le tiers, deux enfants.

**Durée du mariage.** La durée du mariage dans 15% des cas de divorce au Canada en 1972 était inférieure à cinq ans, et dans 42% des cas inférieure à 10 ans. La tendance à court terme au cours des quatre dernières années indique un raccourcissement relatif de la durée moyenne du mariage avant le divorce. Le tableau 4.55 montre en effet qu'en 1969, 10% seulement des divorces concernaient des mariages qui avaient duré moins de cinq ans, et 31% des mariages qui avaient duré moins de 10 ans. La durée médiane du mariage pour les divorces enregistrés en 1969 était de 14.9 années, contre 12.1 en 1972.

**État matrimonial.** Le tableau 4.56 montre que plus de neuf personnes divorcées sur 10 en 1972 étaient célibataires au moment de leur mariage, c'est-à-dire qu'il s'agissait d'un premier divorce. Un peu plus de 5% des divorces ont été accordés à des personnes qui étaient divorcées au moment de leur dernier mariage, et environ 2% à des personnes qui étaient veuves.

#### 4.9 Migration

Les Sections 4.5 à 4.8 qui précèdent traitaient de l'influence des faits d'état civil (fécondité, mortalité, nuptialité) sur l'évolution de la population. Outre ces facteurs, il faut considérer les mouvements de population en provenance et à destination d'autres pays (immigration et